Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID: 079-200041317-20220207-C__32_02_2022-DE



Votants: 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 31 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 07 février 2022

MÉDIATHÈQUES - PROCÉDURE EN CAS DE NON RESTITUTION DE DOCUMENTS

<u>Titulaires présents</u>:

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Sophie BOUTRIT à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Anne-Lydie LARRIBAU à Christine HYPEAU, Sophia MARC à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Marie-Paule MILLASSEAU à Lydia ZANATTA, Lucy MOREAU à Christian BREMAUD, Richard PAILLOUX à Nadia JAUZELON, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Yvonne VACKER à Lucien-Jean LAHOUSSE, Florence VILLES à Elmano MARTINS.

Titulaires absents:

Ségolène BARDET, Sophie BROSSARD, Elisabeth MAILLARD, Michel PAILLEY.

Président de séance: Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Philippe TERRASSIN

5L0~

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

MÉDIATHÈQUES - PROCÉDURE EN CAS DE NON RESTITUTION DE DOCUMENTS

Monsieur Alain CHAUFFIER, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 25 juin 2001 précisant les dispositions de contrôle du prêt/retour des documents empruntés sur le réseau des médiathèques et la délibération du 12 novembre 2001 reportant l'application de ces dispositions au 1^{er} janvier 2002,

Vu la délibération C-85-06-2021 du 29 juin 2021 portant gratuité des abonnements au prêt,

Vu la délibération C-86-06-2021 du 29 juin 2021 approuvant le règlement des médiathèques,

Le réseau de médiathèques propose gratuitement au prêt environ 280 000 documents (livres, périodiques, CD, DVD, vinyles, jeux) pour une durée de 4 semaines maximum (2 semaines pour les nouveautés) en nombre illimité. Ces documents peuvent être empruntés et rendus dans n'importe quelle médiathèque du réseau communautaire.

Les mesures actuellement en vigueur à l'encontre des usagers indélicats n'empêchent pas la non-restitution de quelques documents empruntés dans le réseau des médiathèques.

Aussi, il est proposé de renforcer les règles en cas de non-restitution des documents dans les délais impartis par l'émission de 4 lettres de rappel (ou courriels pour les 2 premiers envois) :

- La 1ère lettre, envoyée à l'usager 7 jours après la date normale du retour ;
- La 2^{ème} lettre, envoyée 21 jours après la date normale du retour, signifiera à l'usager qu'un blocage de la carte sera opéré en cas de non restitution des documents (blocage correspondant au nombre de jours de retard). A partir de l'émission de cette lettre, la bibliothèque effectuera des rappels téléphoniques pour réclamer les documents non rendus et ainsi accroître les chances de restitution;
- La 3^{ème} lettre, envoyée 31 jours après la date normale du retour, indiquera à l'usager le blocage de sa carte ainsi que le risque d'émission d'un titre de recettes par la Trésorerie municipale pour recouvrement;
- La 4ème lettre, envoyée 75 jours après la date normale du retour, indiquera à l'usager qu'un titre de recettes sera adressé sous 1 mois (son montant correspondra au coût réel des documents non retournés). A partir de l'émission du titre de recettes, la restitution des documents ne sera plus possible.

En cas de perte des documents et jusqu'au 3^{ème} rappel, possibilité sera laissée aux usagers de remplacer les documents par des documents de valeur équivalente.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouvelles dispositions détaillées en annexe et applicables à compter du 14 février 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 78 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID: 079-200041317-20220207-C__32_02_2022-DE